

AB COSMÉTIQUE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au Capital de 1000 Euros

Siège Social : 18 Avenue Édouard Vaillant 93500

Pantin

S T A T U T S

LE SOUSSIGNÉ :

M. Fathi El Houari demeurant 1 Avenue de l'Europe

93420 Villepinte

Né le 20 décembre 1977 à Le Blanc Mesnil

De nationalité Française

ARTICLE 1 : FORME DE LA SOCIÉTÉ

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, une société régie par les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

ARTICLE 2 : OBJET

Vente de produits cosmétiques

La Société peut agir en France et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou indirectement, pour toutes opérations rentrant dans son objet.

ARTICLE 3 : DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est **AB COSMÉTIQUE**. Tous les actes et documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale suivie de la mention « SASU » et du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **18 Avenue Édouard Vaillant**

93500 Pantin. Il peut être transféré en tout autre lieu en France par simple décision du Président ou par décision collective des associés.

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné fait un apport à la Société de **1000 Euros** correspondant à **10 actions** de 100 € de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées à 100 %.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **1000 euros**, divisé en **10 actions de 100 €** de valeur nominale chacune, intégralement souscrites à la constitution.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions ont la forme nominative et donnent lieu à inscription en compte. Il peut être créé des actions de préférence dans les conditions légales en vigueur.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action confère à son propriétaire un droit proportionnel dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation. Les associés ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 12 : DIRIGEANTS

Article 12.1 : Le Président

La Société est dirigée par un Président, nommé lors de la signature des statuts constitutifs. Son mandat est renouvelable indéfiniment par décision de l'associé unique. Le Président représente la Société à l'égard des tiers avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social. Il est révocable à tout moment.

Est nommé(e) en qualité de **Président : M. Fathi El Houari**, né(e) le 20 décembre 1977 à Le Blanc Mesnil, demeurant au 1 Avenue de l'Europe 93420 Villepinte.

Article 12.2 : Directeurs Généraux

Sur proposition du Président, l'associé unique peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, investis des mêmes pouvoirs que le Président.

ARTICLE 13 : DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

UNIQUE

Sont soumises à la décision de l'associé unique :
l'approbation des comptes annuels, la nomination et
révocation du Président, les modifications de capital,
l'objet social, la durée, la fusion, la scission, la
dissolution et plus généralement toute modification des
Statuts.

ARTICLE 14 : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions définies à l'article L. 227-10 du Code de
commerce sont soumises aux formalités de contrôle
prescrites par ledit article.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le Président établit
l'inventaire, les comptes annuels et le rapport de gestion,
soumis pour approbation à l'associé unique dans les 6
mois suivant la clôture.

ARTICLE 16 : AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Sur le bénéfice, il est prélevé 5 % au moins pour le fonds
de réserve légale, jusqu'au dixième du capital social. Le
surplus peut être distribué sous forme de dividendes ou
affecté à des réserves. La mise en paiement des
dividendes a lieu dans un délai maximal de 9 mois après
la clôture.

ARTICLE 17 : CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL

SOCIAL

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président convoque dans les 4 mois une décision sur la dissolution éventuelle.

ARTICLE 18 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lorsque la Société remplit les conditions légales, elle désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires pour une durée de 6 exercices.

ARTICLE 19 : COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Lorsqu'il a été constitué un comité économique et social, ses délégués exercent leurs droits auprès du Président et sont informés des décisions collectives selon les mêmes formes que les associés.

ARTICLE 20 : TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en toute autre forme sociale par décision unanime des associés, sans création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 21 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme ou par décision des associés. La dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique sans liquidation.

ARTICLE 22 : CONTESTATIONS

Toutes contestations entre la Société et les associés ou entre associés eux-mêmes seront soumises aux tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 23 : JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

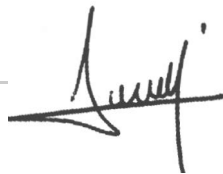
La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au RCS. Le Président est tenu d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans les plus courts délais.

ARTICLE 24 : PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société, notamment la publication de l'avis de constitution et l'immatriculation au RCS.

Fait à Paris, le 21 août 2026

M. Fathi El Houari

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fathi El Houari', is positioned above a horizontal line that spans the width of the signature area.